

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Zitouna

2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 04 octobre 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes, Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Kais FEKIH.

BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2010
<u>ACTIF</u>		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	32 426
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	248 334
Créances sur la clientèle	5-1-3	147 961
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	160
Portefeuille d'investissement	5-1-5	22 140
Valeurs immobilisées	5-1-6	46 263
Autres actifs	5-1-7	21 958
TOTAL ACTIF		519 242
<u>PASSIF</u>		
Banque Centrale et CCP		0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	19 513
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	393 625
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	14 574
Autres passifs	5-2-4	19 559
TOTAL PASSIF		447 271
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital		70 000

Primes d'émission		10 000
Réserves		0
Autres capitaux propres		596
résultats reportés		0
Résultat de l'exercice		(8 625)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	71 971
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		519 242

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2010

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2010
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>		
Cautions, avals et autres garanties données	6-1	25 199
Crédits documentaires	6-2	39 173
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		64 372
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	75 787
Engagements sur titres		0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		75 787
<i>ENGAGEMENTS REÇUS</i>		
Garanties reçues	6-4	55 543
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		55 543

ETAT DE RESULTAT

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2010
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>		
Profits et revenus assimilés	7-1	6 285
Commissions	7-2	1 230
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7-3	443
Revenus du portefeuille d'investissement		
Total produits d'exploitation bancaire		7 958
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>		
Charges encourus et assimilées	7-4	2 230
Commissions encourues		224
Total charges d'exploitation bancaire		2 454
PRODUIT NET BANCAIRE		5 504
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		-
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		(1 848)
Autres produits d'exploitation		69
Frais de personnel		(5 966)
Charges générales d'exploitation	7-5	(3 743)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(2 632)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 616)
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		-
Impôts sur les sociétés		(9)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(8 625)
RESULTAT PAR ACTION (DT)	7-6	(0,215)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE*En 1000 Dinars***Notes 31/12/2010****ACTIVITES D'EXPLOITATION**

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	7 362
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(3 000)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	(242 527)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	18 759
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(141 249)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	393 676
Titres de placement / Titres de transaction	(160)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(4 915)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(13 295)
Impôts sur les sociétés	(9)

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	14 642
--	---------------

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement	(23 988)
Acquisitions cessions sur immobilisations	(47 496)

Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(71 484)
--	-----------------

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission / Remboursement d'emprunts	14 550
Augmentation / diminution ressources spéciales	-
Dividendes versés	-
Encaissement suite à l'émission d'actions	80 000

Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	94 550
--	---------------

Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-
---	---

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	37 708
---	---------------

Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	-
---	---

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	8-1	37 708
--	------------	---------------

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la banque :

La Banque Zitouna est une société anonyme au capital de 70.000.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque Zitouna est une banque de dépôt privée. Son capital social est divisé en 70.000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Société Princesse Holding SA	50 999 980	73%
La société Portefeuille Invest. SA	8 400 000	12%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 000 000	3%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 000 000	3%
La Société Ulysse Trading & Industrial	2 000 000	3%
La société T.T.S. Financière	2 000 000	3%
M.Mohamed Sakher El Materi	900 000	1%
Mme Nesrine El Materi	900 000	1%
M. Rafik Bouchammaoui	800 002	1%
Autres	18	0%
Total	70 000 000	100%

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévues par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)

- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999 ;
- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Concernant le premier exercice comptable, le statut de la banque prévoit qu'il commence exceptionnellement, à partir de la date de constitution de la banque (soit en octobre 2009) et se termine le 31 décembre de l'année suivante (soit le 31 décembre 2010).

4. Principes et méthodes comptables :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants:

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement.

- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (intérêts à liquider), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.
- Les profits relatifs à des créances douteuses comptabilisés précédemment mais non payés, sont à déduire du résultat de l'exercice. Ces profits sont comptabilisés en tant que profits réservés et traités en tant que tels.

4-2. LA REMUNERATION DES COMPTES

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs de ces comptes en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoient la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants, logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle. La quote-part revenant à la banque est rattachée aux capitaux propres en tant que provision à caractère de réserve.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb, pour prémunir les déposants des baisses éventuelles des profits dans le futur.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. EZZAKET

La banque ne procède pas à la liquidation d'Ezzaket puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Ezzaket ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

4-4. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice 2010, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-5. LES REGLES D'EVALUATION DES CREANCES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions et un montant des produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6. LES REGLES D'EVALUATION DES TITRES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée au 31/12/2010 comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement, le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres

4-7. CONVENTION DE PREEMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des ventes à tempérament et des opérations de Mourabaha et de Ijara.

4-8. LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-9. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-10. IMPOT SUR LES BENEFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5-1. ACTIF

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2010 à 32 426 KDT et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Caisse	5 036
Comptes ordinaires BCT	26 950
Chèques Postaux	440
	<u>32 426</u>

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2010 à 248 334 KDT et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Banques de dépôt	(i)	158 859
Banques non-résidentes	(ii)	33 950
Organismes financiers spécialisés	(iii)	55 000
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires		525
		<u>248 334</u>

- (i) Les banques de dépôt enregistrent les financements ou placements de la banque en dinars auprès des banques résidentes
- (ii) Les banques non résidentes enregistrent les opérations de Mourabha interbancaire en devise et les valeurs en devise auprès des banques non résidentes
- (iii) Les organismes financiers spécialisés sont constitués des certificats de leasing placés auprès des sociétés de leasing.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banques de dépôt	139 737	9 561	9 561	-	-	158 859
Banques non résidentes	17 704	16 246	-	-	-	33 950
Organismes financiers	55 000	-	-	-	-	55 000
Créances rattachées	525	-	-	-	-	525
Total	212 966	25 807	9 561	-	-	248 334

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2010 à 147 961 KDT et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Portefeuille Mourabha	(i)	140 142
Comptes débiteurs de la clientèle	(ii)	61
Portefeuille Ijara		7 055
Autres financements à la clientèle	(iii)	46
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		657
Total brut		147 961
Provisions sur les financements à la clientèle		0
Total net		147 961

La ventilation des créances sur la clientèle au 31 décembre 2010 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (mourabha & ijara)	30 148	22 103	22 990	49 357	22 599	147 197
Compte débiteur de la clientèle	61					61
Autres financements à la clientèle	46					46
Créances rattachées	657					657
	30 912	22 103	22 990	49 357	22 599	147 961

(i) Portefeuille Mourabha

Le portefeuille Mourabha enregistre l'ensemble des opérations de financements à court, long et moyen terme, octroyés par la banque à la clientèle.

(ii) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires

(iii) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2010, à 46 KDT et sont constitués exclusivement des valeurs impayées.

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2010 un montant de 160 KDT et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Titres de Placement a revenu variable	160
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	0
Total brut	<u>160</u>
Provision pour dépréciation	<u>0</u>
Total Net	<u><u>160</u></u>

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2010 à 22 140 KDT et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Titres de participation (i)	23 988
Créances rattachées aux titres d'investissement	0
Total brut	<u>23 988</u>
Provision pour dépréciations de titres (ii)	<u>(1 848)</u>
Total Net	<u><u>22 140</u></u>

- (i) Le portefeuille titres d'investissement se détaille comme suit :

Titres de participation	Valeur comptable	Provisions sur titres*	Valeur comptable nette
Titres ENNAKL	19 435	-1 848 *	17 587
Titres ZITOUNA TAKAFUL	4 500	0	4 500
Titres SIBTEL	53	0	53
Titres APTBEF	0	0	0
Total	23 988	-1 848	22 140

- (ii) La provision sur les titres de participation ENNAKL est estimée sur la base du cours moyen de l'action au mois de décembre 2010 à savoir 11,764 DT par rapport au cours d'achat de 13 DT l'action.

Il est à noter que ces actions ont subi une forte dévaluation au début de l'année 2011 atteignant 7,6 DT l'action. Le cours de l'action ENNAKL au 31/03/2011 est de 8,680 DT qui engendre à cette même date une dévaluation totale de 6 458 KDT.

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 46 263 KDT au 31 décembre 2010 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Logiciels et serveurs	2 257
Droit d'usage	1 410
Constructions	30 728
Constructions en cours	1 446
Agencements et aménagements	5 082
Matériels et équipements de bureau	1 992
Matériels informatiques	3 127
Matériels de transport	807
Autres matériels	469
Valeur brute des immobilisations	47 318
Amortissements	(1 055)
Valeurs nettes en fin de période	46 263

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2010, se présente comme suit :

Libellé	Val. Brute initiale	Acquisition-Cession	Valeur Brute au 31/12/2010	Amort. au 31/12/2010	VCN au 31/12/2010
Immobilisations d'exploitation	0	30 728	30 728	110	30 618
Immobilisations hors exploitation	0			0	0
Agencements et aménagements	0	4 992	4 992	118	4 874
Mobilier et Matériels	0	7 845	7 845	649	7 196
Matériel de Transport	0	807	807	148	659
Immobilisations en cours	0	1 536	1 536		1 536
Immobilisations Incorporelle	0	1 410	1 410	30	1 380
Total Général	0	47 318	47 318	1 055	46 263

Agences endommagées suite aux émeutes :

Suite aux événements qu'a connus la Tunisie au cours de l'année 2011, trois agences ont été endommagées. Le montant des restaurations est estimé à 312 KDT et se détaille comme suit :

Agences	Nature du régime de propriété	Estimation des dégâts en KDT	Date de réouverture
Kram	Acquisition	200	18/06/2011
Ettadhamen	Location	100	25/04/2011
Wardia	Location	12	04/03/2011
Total		312	

Construction et aménagement de deux Agences sur le terrain d'autrui

La banque a procédé, courant l'année 2010, à la construction et l'aménagement de deux agences implantées sur des terrains appartenant respectivement aux sociétés Ennakl et Solas Mathieu :

Agence Charguia : les travaux de construction et d'aménagement ont été entamés par la Banque sur un terrain propriété de la société ENNAKL filiale du Groupe Princesse Holding, la situation juridique sera résolue par la location du Terrain.

Les coûts rattachés à l'aménagement de cette agence et comptabilisés au 31 décembre 2010 au niveau des immobilisations en cours s'élèvent à 108 KDT.

Agence de Kheirreddine Pacha : des travaux d'aménagement ont été effectués sur un terrain appartenant aux établissements Solas et Mathieu où Mohamed Sakher El Materi détient des parts sociales.

Les coûts rattachés à l'aménagement cette agence et comptabilisés au 31 décembre 2010 au niveau des immobilisations en cours s'élèvent à 4 KDT.

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève à 21 958 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Débiteurs divers	(i)	7 233
Comptes de régularisation	(ii)	6 769
Siège, succursale et agences		598
Non valeurs	(iii)	7 358
		<u>21 958</u>

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	18
Avances sur commandes	1 493
Retenue à la source	134
TVA déductible	5 032
Autres Impôts et taxes à récupérer	9
Autres débiteurs divers	24
Subvention à recevoir	523

(ii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Débits à régulariser et divers	5 823
Charges payées ou comptabilisées d'avance	728
Compensation à régler	204
Compte d'ajustement devise	14

- (iii) Les non valeurs, constitués des charges à répartir et des frais préliminaires de constitution et de premier établissement de la banque, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 657
Frais préliminaires	5 701

Les frais préliminaires et les charges à répartir ont fait l'objet de résorption au titre de l'année 2010, pour respectivement, 1 389 KDT et 188 KDT.

5-2. PASSIF**5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Le solde de cette rubrique s'élève à 19 513 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Banques locales	(i)	8 597
Banques non-résidentes	(ii)	9 561
Organisme financier spécialisé	(iii)	1 319
Dettes rattachées aux Moudharaba et Mourabaha interbancaires		36
		<u>19 513</u>

(i) Les banques locales enregistrent les opérations de moudharba interbancaire en dinars conclues avec elles

(ii) Les banques non résidentes enregistrent les opérations de moudharba interbancaire en devise auprès des banques non résidentes

(iii) Il s'agit d'un contrat de istithmar conclu avec un fond commun de placement

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	15 297	2 861	-	-	-	18 158
Organisme financier spécialisée	719	-	300	300	-	1 319
Dettes rattachées	36	-	-	-	-	36
Total	16 052	2 861	300	300	-	19 513

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Comptes à vue	(i)	200 637
Comptes d'épargne	(ii)	49 209
Autres produits financiers	(iii)	124 662
Autres sommes dues à la clientèle	(iv)	18 448
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		669
		<u>393 625</u>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Plus de 6 mois et moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	200 637	-	-	-	-	200 637
Comptes d'épargne	49 209	-	-	-	-	49 209
Autres produits financiers	60 855	28 670	17 021	18 116	-	124 662
Autres sommes dues à la clientèle	18 448	-	-	-	-	18 448
Dettes rattachées	669	-	-	-	-	669
Total	329 818	28 670	17 021	18 116	-	393 625

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Comptes en devise	24 865
Comptes en dinars convertibles	921
Hisseb	57 113
Hisseb Racid	47 726
Comptes dépôts participatifs	70 012

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, au 31 décembre 2010, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Compagnies d'assurances	3 517
Entreprises publiques	2 402
Autres clientèles commerciales	124 579
Comptes de non-résidents	20 891
Clients particuliers	49 248

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2010</u>
Hissab Tawfir	49 131
Comptes Tawfir Poste	78

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Comptes Istithmar Mouwajah	55 911
Comptes Istithmar	68 751

(iv) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Comptes indisponibles	17 659
Autres provisions constituées par la clientèle	789

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque non résidente, s'élève à 14 574 KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Dettes de financement	14 550
Dettes rattachées	24
	<u><u>14 574</u></u>

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Comptes de régularisation	(i)	5 009
Créditeurs divers		10 840
Comptes exigibles après encaissement	(ii)	3 710
		<u><u>19 559</u></u>

Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Charges à payer	1 403
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	48
Crédits à régulariser et divers (compensation à régler)	3 558
	<u><u>5 009</u></u>

Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Comptes exigibles après encaissement	12 434
Portefeuille encaissement	(8 724)
	<u><u>3 710</u></u>

5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2010 à 70 000 KDT composé de 70 000 000 actions d'une valeur de 1 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2010 à 71 971 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Subvention d'équipement (i)	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2010	70 000	10 000	596	(8 625)	71 971

(i) Dans le cadre de notre affiliation à MasterCard, la banque Zitouna a négocié une subvention d'équipement de 475 000 USD accordée par cet organisme et ventilé sur 5 ans comme suit :

Année 1 (Juillet 2010) :	100 000 USD
Année 2 (Juillet 2011) :	50 000 USD
Année 3 (juillet 2012) :	100 000 USD
Année 4 (juillet 2013) :	100 000 USD
Année 5 (juillet 2014) :	125 000 USD

Les parts de subventions à recevoir à partir de l'année 2 (soit en juillet 2011) ne seront encaissées effectivement, que si la banque atteindra le chiffre objectif d'affaire MasterCard prévu par la convention.

Cette condition n'est pas suspensive, mais elle a pour effet de retarder l'encaissement de la subvention à l'année où le chiffre objectif d'affaire MasterCard sera atteint.

6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2010, à 25 199 KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	16 754
Etablissements bancaires	16 754
En faveur de la clientèle	8 445
Cautions pour marchés	1 612
Cautions diverses	6 833
	<u>25 199</u>

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2010 à 39 173 KDT au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	
Ouverture de crédits documentaires	17 338
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	21 835
	<u>39 173</u>

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2010, à 75 787 KDT.

6-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2010, à 55 543 KDT et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	-
Garanties reçues des banques non-résidentes	464
Garanties reçues de la clientèle	55 079
	<u>55 543</u>

6-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2010 comme suit :

Achat au comptant	5 226
Vente au comptant	5 212

7. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT

7-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 6 285 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	4 596
Produits sur opérations de financement	(ii)	1 500
Revenus assimilés	(iii)	189
		<u>6 285</u>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Produits sur opérations de Mourabha interbancaire	3 176
Produits sur certificats de leasing	1 420

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Produits sur opérations de Mourabha (LMT, CT)	1 402
Produits sur financement Ijara	98

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires

7-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 230 KDT au 31 Décembre 2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	246
Commissions de tenues de comptes	260
Commission sur cartes	188
Frais d'étude et de montage de dossiers	536
	<u>1 230</u>

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 443 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Bénéfice de change	1 021
Perte de change	(578)
	<u><u>443</u></u>

7-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 2 230 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		111
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i)	2 119
		<u><u>2 230</u></u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2010</u>
Dépôts à vue	(1)	546
Comptes Tawfir	(2)	255
Comptes Istithmar	(3)	480
Comptes Istithmar Mouajah	(3)	411
Charge relative au partage des pertes et profits		427
		<u><u>2 119</u></u>

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des comptes à vue entreprises, des comptes en devises et des comptes en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes de Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issues de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2010
Comptes participatifs entreprises	2%
Comptes spéciaux en dinar convertible	2,54%
Comptes étrangers en dinar convertible	2,54%
Comptes Tawfir	2,69%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	3,83%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	4,33%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	4,83%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	5,04%

7-5. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 743 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Frais divers de gestion	1 127
Impôts et taxes	667
Missions, voyages et déplacement	95
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	671
Transport et déplacement	13
Travaux, fournitures et services extérieurs	1 144
Autres charges d'exploitation	25
	<u><u>3 743</u></u>

7-6. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant de la date d'ouverture de la banque au public, soit du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2010</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	(8 625)
Nombre d'actions ordinaires	40 070 093
Résultat de base par action (en DT)	(0,215)

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

8. NOTRS RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2010, un solde de 37 708 KDT et se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2010</u>
Caisse	5 036
Banque Centrale (comptes ordinaires)	26 950
Chèques Postaux	440
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	5 282
	<hr/> <hr/> 37 708 <hr/> <hr/>

9. REPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2010, se détaille comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<u>ACTIFS</u>						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	32 426	-	-	-	-	32 426
Créances sur les établissements bancaires et financiers	212 966	25 807	9 561	-	-	248 334
Créances sur la clientèle	30 912	22 103	22 990	49 357	22 599	147 961
Portefeuille Titre -Commercial	-	160	-	-	-	160
Portefeuille Titre d'investissement	-	-	-	-	22 140	22 140
Valeurs Immobilisés	1 531	10	10	5 485	39 227	46 263
Autres actifs	21 958	-	-	-	-	21 958
Total Actif	299 793	48 080	32 561	54 842	83 966	519 242
<u>Passif</u>						
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	16 052	2 861	300	300	-	19 513
Dépôts et avoirs de la clientèle	329 818	28 670	17 021	18 116	-	393 625
Dettes de financements et ressources spéciales	279	429	878	8 017	4 971	14 574
Autres Passifs	19 559	-	-	-	-	19 559
Capitaux Propres	-8 592	33	66	464	80 000	71 971
Total Passif	357 116	31 993	18 265	26 897	84 971	519 242
Position Nette	(57 323)	16 087	14 296	27 945	(1 005)	0

10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se présentent comme suit :

1- convention d'assistance en matière de gestion administrative, technique et commerciale conclue avec Princesse Holding

Cette convention a été conclue, le 1^{er} Novembre 2010. A ce titre, Princesse Holding assistera la banque dans l'élaboration de tous documents juridiques, techniques et commerciaux et dans toutes les démarches utiles à l'obtention des autorisations dans le cadre de son activité.

En contre partie, la Banque Zitouna verse à Princess Holding une rémunération forfaitaire égale à 300 KDT.

2- Acquisition du siège :

Le siège de la banque a été acquis au cours de l'exercice 2010, de la société **les hirondelles** pour une valeur globale TTC égale à 26 550 KDT.

Cette acquisition a été financée à hauteur de 12 000 KDT par un autofinancement et par un financement sous forme de Mourabaha contracté auprès d'un correspondant pour 14 550 KDT au taux de 5.8% sur 7 ans.

3- Opérations de financements

- La Banque ZITOUNA a accordé aux filiales du groupe « Princesse Holding » les financements suivants :

Nom	BILAN		HORS BILAN		Total engagement encours au 31/12/2010
	Montant Financement	Encours engagement	Caution	LC	
ENNAKL VEHICULES INDUSTRIEL	12 605 290	12 605 290	206 183		12 811 473
SOCIETE ENNAKL			456 067	11 957 723	12 413 790
SOLAS & MATHIEU			5 000 000		5 000 000
CITY CARS				2 226 941	2 226 941
LA GENERALE PILOTAGE ET SUIVI	133 968	130 712			130 712
PRINCESSE HOLDING			4 000		4 000
TOTAL	12 739 258	12 736 002	5 666 250	14 184 664	32 586 916

- La société « Banque ZITOUNA » a accordé aux filiales du groupe « POULINA » les financements suivants :

Nom	BILAN		HORS BILAN		Total engagement encours au 31/12/2010
	Montant Financement	Encours engagement	Caution	LC	
DICK	7 000 035	7 000 035			7 000 035
FCP	4 059 762	4 059 762			4 059 762
SCI	2 704 440	2 704 440			2 704 440
G.A.N				1 821 650	1 821 650
SOCIETE CEDRIA	3 059 376	1 539 686			1 539 686
SOCIETE ALMES	2 699 631	1 358 638			1 358 638
MBG	1 780 630	1 153 455			1 153 455
PAF	1 530 759	1 024 822			1 024 822
SNA	2 447 665	1 231 831			1 231 831
TOTAL	25 282 299	20 072 669		1 821 650	21 894 319

**I - RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETER AU 31/12/2010**

**FMBZ – KPMG TUNISIE**

Immeuble KPMG, Les Jardins du Lac II
B.P N° 317 Publiposte les Berges du Lac
1053 les Berges du Lac, Tunis-Tunisie

**BUSINESS AUDITING AND CONSULTING**

Espace Tunis Bloc D 5ème étage App 5-2
Montplaisir, Tunis-Tunisie

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31/12/2010**

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du constitutive du 21/10/2009, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Zitouna, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2010, et l'état du résultat global, l'état des engagements hors bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que

nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque Zitouna au 31 décembre 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptable

Observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Le portefeuille-titre d'investissement de la Banque Zitouna renferme une participation de la Banque dans le capital d'ENNAKL SA pour 19 435 KDT dont le cours a subi une forte dévaluation au cours du 1^{er} trimestre de 2011 (*c.f. note 5-1-5*)
- La Banque Zitouna a procédé, courant l'année 2010, à la construction et l'aménagement de deux agences implantées sur des terrains dont elle n'est pas propriétaire (*c.f. note 5-1-6*)
- Suite aux émeutes qu'a connus la Tunisie au cours de l'année 2011, trois agences de la Banque Zitouna ont été endommagées (*c.f. note 5-1-6*)

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous avons aussi procédé à la vérification de la conformité des procédures de la banque à la charia. Les observations relevées à cet effet sont explicitées au niveau de notre lettre de contrôle interne.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 7 juin 2011

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



Business Auditing And Consulting

Kaïs FEKIH



**III - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE 200
ET SUIVANTS ET L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**



FMBZ – KPMG TUNISIE



BUSINESS AUDITING AND CONSULTING

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées en 2010 autre que les rémunérations des dirigeants :

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- La banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société **les hirondelles** (société appartenant à l'administrateur Sakhr EL MATRI) pour une valeur globale de 26 550 KDT toutes taxes comprises.

Cette acquisition a été financée à hauteur de 12 000 KDT d'autofinancement et d'un financement sous forme de Mourabaha contracté auprès de la banque AL BARAKA pour 14 550 KDT remboursable sur 7 ans.

- La société « Princesse Holding.SA » principal actionnaire de la Banque ZITOUNA a facturé à cette dernière, au cours de l'exercice 2010, et en vertu d'une convention d'assistance et de conseil conclu entre les deux parties en date du 1^{er} novembre 2009, des frais d'assistance managériale pour un montant de 300 000 DT hors taxes.

- La Banque ZITOUNA a conclu un contrat de consultance avec son président du conseil d'administration Monsieur Mahfoudh BAROUNI, selon lequel ce dernier percevra des honoraires mensuels fixes de 9105 DT / hors taxes.

En vertu de ce contrat, le consultant s'engage à fournir à la Zitouna Banque toutes consultations, avis et assistance en matières de Banques, opérations bancaires et financières, réglementation bancaire, réglementation de la Banque Centrale de Tunisie, produits et pratiques professionnelles des Banques islamiques et toutes opérations d'encadrement et de conseil à apporter au personnel et aux structures de la Banque se rapportant à l'objet de ce contrat.

- La société « ENNAKL .SA » filiale du groupe PRINCESS HOLDING a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2010 un montant de 723 998 DT correspondant à l'acquisition de véhicules et à des services d'entretien.
- La société « City Cars.SA » filiale du groupe PRINCESS HOLDING a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2010 un montant de 34 980 DT correspondant à l'acquisition de véhicules, des frais de location pour 32 888 DT et des frais d'électricité pour 4 188 DT.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération brute servie au directeur général en 2010 est de 229 909 DT couvrant la période allant du mois de mars jusqu'au mois de décembre.
- La rémunération brute servie au directeur général adjoint en 2010 est de 231 338 couvrant la période allant du mois de janvier au mois de juillet.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration ne nous a pas avisé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés.

Tunis, le 7 juin 2011

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



Business Auditing And Consulting

Kaïs FEKIH

